
Intitulé du CES : « Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements »

L'Anses contribue à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en évaluant les risques qu'ils peuvent comporter.

Son champ de compétence étendu permet d'appréhender les questions de sécurité sanitaire de façon globale au service de la santé publique : ses activités d'évaluation des risques prennent ainsi en compte l'exposition des personnes dans tous les compartiments de la vie, au travail et dans l'environnement (transport, domicile, espaces extérieurs).

Pour assurer cette mission, l'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et multidisciplinaire, notamment par l'intermédiaire de ses comités d'experts spécialisés (CES).

Par cet appel, l'Anses souhaite constituer le CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements ».

✂ **Rôle et missions du CES :**

Le rôle du CES est, chaque fois que le sollicite l'Anses, de débattre et de se prononcer de façon indépendante et transparente sur des questions relatives aux risques pour la santé humaine (population générale et travailleurs) liés à différents types d'expositions :

- le bruit ;
- les champs électromagnétiques non ionisants de 0 à 300 GHz ;
- les horaires atypiques de travail ;
- la météorologie et les changements climatiques ;
- les nanomatériaux ;
- les nouvelles technologies ;
- les rayonnements optiques naturels et artificiels (UV, visible, IR).

En pratique, des groupes de travail sont mis en place par l'Agence pour répondre spécifiquement aux questions qui lui sont posées. Le CES a pour fonction de suivre, discuter, et au final adopter les travaux des groupes de travail qui lui sont rattachés.

Le CES a également pour mission d'éclairer l'Anses pour l'élaboration de recommandations à destination des décideurs et commanditaires des expertises (en matière de recherche, d'évaluation et de gestion des risques, de communication, etc.).

✂ **Composition et fonctionnement du CES :**

Les membres de ce comité et son président sont nommés par décision du directeur général, pour un mandat de 3 ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » est composé d'une vingtaine de membres, dont un(e) président(e) et un(e) vice-président(e). Il se réunit en séances plénières à raison d'une dizaine de séances par an.

Chaque expert contribue à l'expertise collective du CES sur l'ensemble des travaux qui lui sont confiés, dans tous les domaines cités ci-dessus, par une participation assidue aux réunions et discussions de ce comité, ainsi que par la rédaction de synthèses d'expertise collective et la relecture critique de tous les documents qui lui sont soumis.

Le CES « agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » aborde des questionnements sanitaires complexes dans le domaine des risques émergents et des nouvelles technologies, fréquemment associés à des controverses publiques.

En raison de l'étendue et de la diversité de son domaine d'expertise, ce CES est un collectif éminemment multidisciplinaire dont les membres portent un intérêt particulier aux questions de santé publique (santé environnementale et santé au travail). Il rassemble des compétences dans les domaines spécifiques de la médecine et de la biologie, de la physique et de l'évaluation des risques, *etc.* Les compétences spécifiques recherchées pour ce CES sont mentionnées dans la fiche « compétences recherchées pour la constitution d'un comité d'experts spécialisé ».

Par le présent appel à candidatures, l'Anses recherche des experts prêts à s'investir sur l'ensemble des sujets traités par le CES, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas exclusivement de leur(s) domaine(s) de compétence(s).